

Pôle Cohésion des Territoires  
Direction des Routes  
Maison du Département  
Unité Territoriale Technique  
Avenue de la Gare  
23400 BOURGANEUF

## A R R È T É

portant règlementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 941  
du PR 63+750 au PR 63+950, du PR 75+500 au PR 75+650 et du PR 80+500 au PR 80+700  
sur le territoire des Communes de  
**MANSAT-LA-COURRIERE, MONTBOUCHER et SAINT-AMANT-JARTOUDÉIX**

Référence du dossier :

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 6 | B | G | R | 0 | 0 | 3 | R | A |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par les décrets n° 2010-578 du 31 mai 2010 et 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2025 - 149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de BONNEAU TP domiciliée 14 rue Fresnel 87200 SAINT-JUNIEN, représentée par Monsieur LUSSAT Yohan, en date du 29 janvier 2026 ;

**VU** l'avis permanent de Madame la Préfète de la Creuse sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 28 juillet 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix par papier et/ou l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'enfouissement d'un réseau fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 941 ;

# ARRÊTE

## Article 1er

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 941 du PR 63+750 au PR 63+950, du PR 75+500 au PR 75+650 et du PR 80+500 au PR 80+700 sur le territoire des Communes de MANSAT-LA-COURRIERE, MONTBOUCHER et SAINT-AMANT-JARTOUIDEIX, du lundi 9 février 2026 au vendredi 6 mars 2026.

## Article 2

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 ;  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Le dépassement sera interdit ;  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;  
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

## Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par BONNEAU TP domiciliée 14 rue Fresnel 87200 SAINT-JUNIEN, représentée par Monsieur LUSSAT Yohan, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

## Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

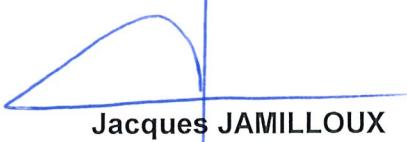
## Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À BOURGANEUF, le

*30 janvier 2026*

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOURGANEUF**

  
Jacques JAMILLOUX

**Destinataires :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Maire de Mansat-La-Courrière ..... 1 ex.
- Monsieur le Maire de Montboucher ..... 1 ex.
- Monsieur le Maire de Saint-Amant-Jartoudeix ..... 1 ex.
- Entreprise BONNEAU TP, 14 rue Fresnel 87200 SAINT-JUNIEN ([y.lussat@bonneautp.fr](mailto:y.lussat@bonneautp.fr)) ..... 1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ([ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr)) ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF ..... 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr)) ..... 1 ex.